



**Assemblée Générale
Samedi 23 novembre 2019**

Saison 2018/2019
Salle plurivalente – Hôtel de ville – 40400 TARTAS
(Sous réserve d'homologation)

Le Président **Claude AUGÉY** ouvre la séance à 09h30.

Clubs représentés : AIRE VA - **FC AMOU POUDEX** - EFJ ARENGOSSE - **ETOILE AMOLLOISE** - BISCARROSSE OLYMPIQUE - **AS BRETAGNE** - US BROCAS - **AS CAZERES** - DAX JA - **RC DAX** - FC DOAZIT - **US GAREIN** - FC HAGETMAU - **LABENNE OSC** - JS LABOUHEYRE - **FC LACAJUNTE TURSAN** - JS LALUQUE/RION DES LANDES - **US LATRILLE ST-AGNET** - CHALOSSE FC - **AS MAURRIN** - STADE-MONTOIS - **ES MONTOISE** - FC 2 LEYRES - **FC MEES** - OEYRELUY ESP - **PEYREHORADE SPORTS** - FC ST-JUSTIN FC - **SC ST-PIERRE DU MONT** - US MARSAN - **MORCENX/ARENGOSSE** - FC PARENTIS - **AS PONTONX** - AS PUJO LE PLAN - **AFC ROQUEFORT** - UA SABRES - **FC SANGUINET** - SAUGNAC FUTSAL - **SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC** - AS LOUS MAROUS - **SAINT PANDELON FUTSAL** - ENT ST-MARTIN/GELOUX - **US ST-MAURICE/GRENADE** - SAINT-PAUL SPORTS - **DESPORTIVO ST-PAUL** - ST-PERDON SPORTS - **SASS ST-SEVER** - FREP ST-VINCENT - **ST-YAGUEN FUTSAL** - US ARMAGNAC - **FC MARENSIN** - AS TARNOS - **YCHOUX FC** - STADE YGOSSAIS

Clubs absents : BORN FC - **CHALOSSE FUTSAL** - ESCOURCE FC - **ST-MARTIN DE SEIGNANX FC** - TARTAS SAINT-YAGUEN FC -

Inscrits : 58 clubs représentant 206 voix
Présents : 51 clubs représentant 182 voix
L'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 Novembre 2018 :

Sur proposition du président, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 Novembre 2018 est adopté.

pour : 170 - contre : 0 - abstention : 12

RAPPORT MORAL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITES DES COMMISSIONS
Présenté par Madame Karine PORTRON, Secrétaire Générale.

ETAT DES LICENCIES

Le District des Landes de football a bénéficié à plein de l'effet post Coupe du Monde des Bleus sacrés en Russie. Avec 12 377 licences recensées au 30 Juin 2019, le District des Landes a enregistré

un record dans ses statistiques. La progression a été notable chez les Jeunes mais aussi en Seniors et dans les catégories féminines.

Pour accompagner les clubs dans leurs efforts mis en œuvre pour accueillir tous ces nouveaux licenciés, souvent très jeunes, le District des Landes a financé sur ses fonds propres une importante dotation en matériel. Il a aussi engagé plusieurs sessions d'initiation à l'encadrement des jeunes ouvertes aux dirigeants et parents accompagnateurs.

FOOTBALL D'ANIMATION

Les plateaux U6/U7 proposés par la section Jeunes du Pôle des Activités Sportives sont désormais directement gérés par les clubs en fonction du calendrier établi. Cette formule qui a emporté l'adhésion des éducateurs sera étendue à la catégorie U8/U9 pour la saison 2019/2020.

Les activités des compétitions U13 disposent de la gestion FMI. Deux places sont proposées à mi-saison à deux clubs landais pour une accession en LFNA.

Capbreton a accueilli la 20^{ème} édition de la finale nationale du festival U13 Pitch. Le District des Landes de football tient à remercier la Ligue de football Nouvelle Aquitaine et la Ligue du football amateur pour leur confiance renouvelée.

FOOTBALL DES JEUNES A11

La section Jeunes du Pôle des Activités Sportives a poursuivi son accompagnement des clubs dans la nouvelle configuration des compétitions régionales.

Au niveau départemental, les championnats ont été menés dans les catégories U15 et U17. Les championnats U19 restent du ressort de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine.

Dans le palmarès de la saison, le FC DOAZIT/E et le SC ST-PIERRE DU MONT ont été sacrés Champions des Landes D1 U17 et U15.

La 5^{ème} édition de la Grande Journée Foot Crédit Agricole a connu un succès populaire record.

Félicitations aux vainqueurs :

- Coupe des Landes U19 : STADE MONTOIS
- Coupe des Landes U17 : STADE MONTOIS
- Coupe du District U17 : AIRE VA
- Coupe des Landes U15 : STADE MONTOIS
- Coupe du District U15 : JA DAX/E

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

Grâce au précieux concours de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine mais aussi avec l'engagement soutenu des élus du football landais, deux cadres techniques, assistés d'une équipe technique départementale composée d'une vingtaine d'éducateurs, conduisent dans le département l'intégralité des actions préconisées dans le Plan de Performance Fédéral de la FFF.

Les sélections masculines et féminines ont ainsi représenté le District des Landes de football dans les rassemblements régionaux. Plusieurs joueurs et joueuses ont ensuite été retenus dans les sélections régionales. Le District des Landes de football les félicite très chaleureusement en y associant les éducateurs des clubs concernés.

A noter que de nombreux clubs, avec le soutien des techniciens de l'ETD, ont pu décrocher les labels nationaux et régionaux récompensant ainsi leurs efforts de structuration. Ces mêmes techniciens de l'ETD

FORMATION DE CADRES

L'Equipe Technique Départementale a recensé plusieurs dizaines de nouveaux éducateurs engagés dans les formations de 1^{ers} niveaux. Souvent décentralisées, elles favorisent une plus large participation.

A signaler aussi que les techniciens ont proposé des séances de formation continue pour tous les éducateurs des catégories de jeunes, séances très largement suivies.

FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE

Football à l'école :

Le District des Landes de football a déployé le programme du football à l'école dans les établissements scolaires. Près de 1 000 enfants ont pu bénéficier d'un cycle football constitué de 6 séances d'initiation. Du matériel pédagogique a été offert aux classes participantes.

Dans le cadre de la Coupe du Monde féminine et collaboration avec l'USEP des Landes, une journée qui a rassemblé de nombreuses écoles primaires du département s'est déroulée début juin sur les installations du Complexe André Darrigade de Dax.

Sections Sportives 1^{er} cycle des collèges :

Une centaine de footballeurs fréquentent les sections sportives des collèges Jean Rostand de Capbreton, St-Jacques de Compostelle à Dax et Victor Duruy de Mont-de-Marsan.

A noter, que la section « féminine » implantée au collège de Labenne a pu assister au match d'ouverture de la Coupe du Monde féminine tout en visitant la capitale. Un bien beau souvenir pour les 35 élèves concernées.

Section Sportive 2nd cycle de lycée :

Avec le Stade-Montois comme club support, les entraînements de la section sportive 2nd cycle du lycée Charles Despiau de Mont-de-Marsan sont désormais réalisés sur le complexe de l'Argenté. 31 élèves, de la seconde à la terminale, sont titulaires de la section.

FOOTBALL FEMININ

Comme chez les garçons, le Plan de Performance Fédéral de la FFF est mis en œuvre pour les jeunes filles. Des pôles d'entraînement spécifiques leur sont également réservés.

Une compétition inter-districts a été créée pour la catégorie U11/ U13.

En collaboration avec le District des Pyrénées-Atlantiques, deux championnats sont ouverts pour les seniors :

- Championnes interdépartementales 1 : ARIN LUZIEN (64)
- Championnes interdépartementales 2 : ES PYRENEENNE (64)

Autre palmarès :

- ❖ Coupe des Landes : ETOILE AMOLLOISE
- ❖ Coupe des Landes futsal : ARIN LUZIEN (64)

PRATIQUES DIVERSIFIEES

En pratique Futsal, Oeyreluy et le Dynamo de Saint-Pandelon ont représenté le District des Landes de football dans les compétitions régionales. Au niveau départemental, le palmarès de la saison a permis de récompenser le Stade-Montois (Coupe des Landes) et le nouveau club de Saugnac SC (Championnat).

Les compétitions seniors à 8 ont favorisé la poursuite d'une pratique dite « Plus souple » pour 22 équipes. Signalons notamment la réussite du critérium + de 35 ans pour sa 1ère année de fonctionnement.

Le football adapté a déroulé ses championnats régionaux et départementaux sous l'égide du Service Sport Intégration et Développement (SSID) du Conseil départemental en partenariat avec la commission dédiée du District des Landes.

Enfin, une phase départementale du challenge régional de beach-soccer a été proposée sur l'Aréna beach de St-Sever et sur le nouveau terrain implanté sur la plage Notre Dame de Capbreton. Seignosse Capbreton Soustons (SCS) a représenté le District des Landes de football dans la finale régionale.

SENIORS MASCULINS

On saluera à nouveau la très belle performance des clubs landais engagés dans le championnat de R3 (aucune descente). St-Paul Sports et le FC Tartas St-Yaguen évolueront au plus haut niveau régional à compter de la saison 2019/2020.

Au niveau départemental, le palmarès s'établit comme suit :

- Champion Départemental 1 : LABENNE OSC
- Champion Départemental 2 : JA DAX 2
- Champion Départemental 3 : FC ESCOURCE
- Champion Départemental 4 : ST GEOURS LM 3

La Coupe des Landes et la Coupe Intersport Lasaosa ont révélé deux beaux vainqueurs : SAINT PAUL SPORTS et le FC MARENSIN. A signaler le très bon comportement du FC Marensin dans la nouvelle Coupe régionale Interdistricts (finaliste).

Enfin, le FC Seignosse Capbreton Soustons (SCS) s'est adjugé la Coupe des Landes des Réserves.

ACTIVITES des COMMISSIONS

La Commission de discipline s'est réunie à 37 reprises tout au long de la saison pour traiter 2898 dossiers dont 3 dossiers soumis à l'instruction. Elle rappelle que les clubs restent responsables des agissements de leurs supporters.

La Commission du contentieux s'est réunie à 35 reprises. Elle a procédé au contrôle de 1650 feuilles de match pour relever 12 infractions.

La Commission d'Appel a traité 7 dossiers.

Une dizaine de délégués a contribué au bon déroulement de 175 rencontres.

La Commission de l'arbitrage et la Commission de Promotion de l'Arbitrage ont accompagné 130 arbitres, nouveau record pour le District des Landes de football. Plusieurs cours de formation continue ont permis aux arbitres de parfaire leurs connaissances dans les lois du jeu.

6 clubs ont été en infraction avec le Statut de l'arbitre. La commission tient à remercier les clubs qui mettent tout en œuvre pour recruter et fidéliser de nouveaux arbitres.

La commission des Terrains et Equipements a contrôlé 35 éclairages et validé plusieurs installations. Elle a également accompagné plusieurs collectivités et clubs landais dans le dépôt des dossiers de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) pour un total de 12 dossiers validés représentant une aide globale de 141 300 euros distribués en faveur des entités du territoire landais.

La Commission des Statuts et Règlements a veillé de son côté à une bonne application des textes et proposé plusieurs modifications aux règlements en vigueur.

Le Pôle d'accompagnement et de structuration des clubs est intervenu dans le cadre de la création et de la fusion de clubs. Ses membres ont également participé à la définition des projets associatifs souhaités et développés par les clubs. Le programme fédéral de formation du dirigeant (PFFD) a été créé au cours de la saison 2018/2019. L'occasion de proposer 8 modules sur l'ensemble du département pour un total de 91 dirigeants formés.

En conclusion, le District des Landes de football tient à adresser ses remerciements les plus chaleureux aux clubs supports des manifestations départementales. Il associe dans ses remerciements les mairies qui mettent aimablement à disposition leurs installations sportives.

Approbation du rapport moral et compte-rendu d'activités des commissions

Pour : 178 – contre : 0 – Abstentions : 4

LES COMPTES ANNUELS

Compte de résultat de l'Exercice 2018/2019, arrêté au 30 juin 2019

Monsieur Vincent BALLIN, PDG In-Extenso Aquitaine, Expert-comptable, expose et commente les comptes au regard du document adressé à chaque club avant l'Assemblée Générale, établi par le cabinet comptable In-Extenso de Mont-de-Marsan.

Il conclut son intervention par l'attestation des comptes annuels.

Attestation des comptes annuels :

« En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association District des Landes de football relatifs à la période du 01/07/2018 au 30/06/2019 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : **955 874 €**
Produits d'exploitation : **624 691 €**
Résultat net comptable : **3 158 €**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts comptables applicable à la présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Proposition d'affectation du résultat :

«Les comptes annuels qui sont soumis à votre approbation ont été arrêtés par le Comité de Direction du 26 Octobre 2019 »

Le résultat de l'Exercice s'élève à + 3 158€

Loreto GUAGLIARDI, Président délégué, propose d'affecter cette somme en augmentation des fonds associatifs.

Budget prévisionnel de l'Exercice 2019/2020

Rapporteur : Loreto GUAGLIARDI

Loreto GUAGLIARDI, président délégué en charge des finances, présente le budget prévisionnel de la saison 2019/2020 annoncé à l'équilibre à hauteur 851 385 € en recettes comme en dépenses.

VOTE DES COMPTES

Les comptes :

1) Comptes de l'Exercice 2018/2019, arrêtés au 30 juin 2019 :
pour : **168** - contre : **10** – Abstentions : **4** (Adoptés)

2) Affectation du résultat
pour : **174** - contre : **8** – (Adoptée)

3) Budget prévisionnel de l'Exercice 2019/2020:
pour : **174** - contre : **8** - (Adopté)

Mise à jour des Statuts du District des Landes de football Obligation fédérale sans nécessité de vote.

Les Statuts du District des Landes de football ont été mis en conformité avec les dispositions annexes aux Statuts de la FFF – statuts types des Ligues et des Districts – Décisions de l'Assemblée Fédérale du 08 décembre 2018.

STATUTS DU DISTRICT DES LANDES DE FOOTBALL

(mis en conformité avec les dispositions annexes aux Statuts de la FFF : statuts-types des Ligues et des Districts – Assemblée Fédérale du 08 décembre 2018)

Pour une meilleure lisibilité :

- **Les modifications votées à l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018 sont surlignées en bleu**
- **Les « modifications de librairie » sont surlignées en rouge**

TITRE.I / FORME -ORIGINE – DURÉE -SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme sociale

Le District des Landes de football est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue de Football de la Nouvelle Aquitaine.

Article 2 - Origine

Le District des Landes de football a été fondé en 1934 et ses statuts en date du 28 août 1934 sont aujourd'hui enregistrés à la Sous-Préfecture de Dax sous le numéro W401004690 ;

Article 3 - Dénomination sociale

Le District a pour dénomination DISTRICT DES LANDES DE FOOTBALL.

Article 4 - Durée

La durée du District des Landes de football est illimitée.

Article 5 - Siège social

Le siège social du District des Landes de football est fixé à TARTAS (40400) 725, rue des violettes. Il peut être transféré en tout autre lieu d'une même ville ou de la même intercommunalité par décision du Comité de Direction et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Territoire

Le territoire d'activité du District des Landes de football s'étend sur le territoire du département des Landes.

Le ressort territorial du District des Landes de football ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 - Exercice social

L'exercice social du District des Landes de football débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II / OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT DES LANDES DE FOOTBALL

Article 8 - Objet

Le District des Landes de football assure la gestion du football sur le territoire du département des Landes.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de gérer un ou plusieurs établissements et/ou installations sportives
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- ~~et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Le District des Landes de football exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District des Landes de football, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'État, défend les valeurs fondamentales de la République française.

Le District des Landes de football applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9 - Membres du District des Landes de football

9.1. Le District des Landes de football comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.**
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District des Landes de football, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une Ligue, au District des Landes de football ou à la cause du football.

9.2. Le Comité de Direction du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District des Landes de football par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, sont soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours.

Article 10 - Radiation

La qualité de membre du District des Landes de football se perd :

10.1 pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District des Landes de football pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District des Landes de football ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District des Landes de football pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District des Landes de football ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District des Landes de football et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District des Landes de football dans les délais impartis.

TITRE.III / FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 - Organes du District des Landes de football

Le District des Landes de football comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité de Direction
- Le Bureau.

Le District des Landes de football est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.

Le District des Landes de football constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles à son fonctionnement

Article 12 - L'Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- moins de 100 licenciés **licences**: 2 voix
- 100 licenciés **licences** et plus : 4 voix

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter un autre Club.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District des Landes de football dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;

- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District des Landes de football tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District des Landes de football, à la demande du Comité de Direction ou par le **du** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, dix (10) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.5.3 Quorum

La présence d'un quart au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le quart au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale dix (10) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District des Landes de football. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par tout membre du Comité de Direction désigné par ledit Comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité de Direction, pour les modifications des Statuts du District des Landes de football ou pour la dissolution du District des Landes de football sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

Article 13 - Comité de Direction

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de 21 membres.

Il comprend :

- ~~au moins~~ un arbitre répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.a
- ~~au moins~~ un éducateur répondant aux critères d'éligibilité de l'article 13.2.2.b,
- ~~au moins~~ deux femmes,
- ~~au moins~~ un médecin,
- **16 autres membres,**

Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :

- le Directeur du District des Landes de football,
- le Conseiller Technique Sportif,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le territoire du District des Landes de Football et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District des Landes de football ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles au jour du dépôt de sa candidature

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

- L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District des Landes de football depuis trois (3) ans au moins.

- L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F, ~~ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football).~~

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales :

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District des Landes de football par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District des Landes de football sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour.
- Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District des Landes de football jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District des Landes de football propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District des Landes de football propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de direction.**

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale électorale de la Ligue.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres~~ **de l'ensemble des clubs du Territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;

Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.

La révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;

Les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.6 Attributions

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District des Landes de football. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité de Direction :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District des Landes de football ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements ;
- peut instituer des commissions dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement Intérieur ou dans les règlements sportifs du District des Landes de football ;
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité de direction réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité de Direction peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par saison et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District des Landes de football **et publiés sur le site internet du District.**

Article 14 - Bureau

14.1 Composition

~~Le Bureau du District des Landes de football comprend au moins trois (3) membres :~~

- ~~• le Président,~~
- ~~• le Secrétaire Général,~~
- ~~• le Trésorier.~~

Le Bureau du District des Landes de football comprend sept (7) membres :

- **Le Président,**
- **Le Président délégué,**
- **Le Secrétaire Général,**
- **Le Trésorier Général,**
- **3 autres membres.**

14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité de Direction, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

Le Bureau administre et gère le District des Landes de football sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité de Direction.

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu** à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur du District des Landes de football,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau ~~établit~~ **peut établir** son propre règlement ~~intérieur~~ **de fonctionnement**. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District des Landes de football **et publiés sur le site internet du District**.

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District des Landes de football est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante qui sera élu à la majorité relative.

En cas d'élection du Président du District des Landes de football au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District des Landes de football.

15.2 Attributions

Le Président représente le District des Landes de football dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District des Landes de football, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District du District des Landes de football.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District des Landes de football.

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District des Landes de football.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- ~~émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.~~ **Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.**
- accéder à tout moment au bureau de vote
- **adresser au Comité de direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.IV / RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT DES LANDES DE FOOTBALL

Article 17 - Ressources du District des Landes de football

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District des Landes de football,
- la quote-part revenant au District des Landes de football sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le territoire du District des Landes de football,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District des Landes de football.

Article 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité de Direction au début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District des Landes de football adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District des Landes de football au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts du District des Landes de football

Toute **autre** modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District des Landes de football à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Elle doit au préalable être soumise à la FFF pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District des Landes de football. Elles sont ~~toutefois~~ **néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins un (1) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District des Landes de football que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de votes prévus à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District des Landes de football.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District des Landes de football se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS

Article 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité de Direction, l'Assemblée Générale peut adopter un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District des Landes de football étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District des Landes de football, ces derniers prévaudront.

Article 22 - Conformité des Statuts et règlements du District des Landes de football

Les Statuts et les règlements du District des Landes de football doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 - Formalités

Le District des Landes de football est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant le District des Landes de football.

Propositions de modifications aux Règlements Sportifs

Article 9 – Alinéa B – Horaire des matchs – Modification au calendrier

Demande à produire par Foot-clubs

Application immédiate

pour : **152** - contre : **22** - abstentions : **8** (Adopté)

Article 14 – Alinéa C – Domaine des Jeunes

Obligation des clubs dans le domaine des jeunes en cas d'accession en division supérieure

Application saison 2020/2021

pour : **178** - contre : **0** - abstentions : **4** (Adopté)

Article 17 – arbitrage

Expérimentation du dispositif « joueur remplaçant/arbitre assistant » sur la 2^{ème} phase des championnats Seniors D3 et D4, saison 2019/2020

Application seconde phase championnats D3 – D4

pour : **182** - contre : **0** - abstentions : **0** (Adopté)

Article 23 – Appels

Délai d'appel ramené à 2 jours francs dans les 4 dernières journées de championnat et en Coupes

Application immédiate

pour : **178** - contre : **0** - abstentions : **4** (Adopté)

Article 24 – alinéa d – suspensions - pénalités

Conséquences d'une mise hors compétition

Application immédiate

pour : **182** - contre : **0** - abstentions : **0** (Adopté)

Article 25 – alinéa a – police des terrains

Nouveau texte qui précise les obligations des clubs en matière de police des terrains.

Application immédiate

pour : **182** - contre : **0** - abstentions : **0** (Adopté)

Article 27bis – match amical

Procédure de déclaration d'un match amical

Application immédiate

pour : 162 - contre : 12 - abstentions : 8 (Adopté)

Article 17 – durée des rencontres (règlement de la Coupe des Landes et Coupe Intersport)

Passage de 3 à 2 divisions d'écart pour qualifier le club inférieur en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire.

Application saison 2020/2021

pour : 116 - contre : 66 - abstentions : 0 (Adopté)

Article 2 – alinéa c – système de l'épreuve (règlement de la Coupe des Landes féminine)

Suppression des ½ finales sur terrain neutre

Application immédiate

pour : 182 - contre : 0 - abstentions : 0 (Adopté)

Article 2 – système de l'épreuve (règlement de la Coupe des Landes futsal)

Engagement d'une seule équipe par club.

Application saison 2020/2021

pour : 182 - contre : 0 - abstentions : 0 (Adopté)

Article 1 – règlement de la Coupe des Landes des Jeunes

Possibilité d'inscrire une équipe U14, U16 ou U18 Ligue dans les Coupes des Landes U15, U17 et U19

Application saison 2020/2021

pour : 174 - contre : 8 - abstentions : 0 (Adopté)

Article 1 – règlement de la Coupe du District Jeunes

Précision sur la participation des clubs à la Coupe du District Jeunes

Application immédiate

pour : 174 - contre : 4 - abstentions : 4 (Adopté)

Propos de clôture de Monsieur Claude AUGÉY, Président

Mesdames Messieurs,

C'est avec une émotion certaine que je prends la parole aujourd'hui car cette assemblée générale est la dernière assemblée générale ordinaire et financière que je préside. Comme je l'ai annoncé lors de ma première élection je ne ferais pas un troisième mandat. Je ne suis pas lassé de mon engagement mais ma conviction est qu'il faut partir avant de faire le tour de trop et qu'il faut laisser la place à d'autres avec des idées différentes.

Voilà 20 ans que j'œuvre au sein du district, comme secrétaire général, comme vice-président puis comme président depuis 10 ans bientôt. Ça suffit. La tâche est immense, passionnante, et grâce à de bonnes équipes d'élus, de bénévoles et de salariés nous avons pu mettre en œuvre de nombreux chantiers dans l'intérêt des clubs landais. Je vais y revenir.

Aussi permettez-moi de faire un bref retour sur ces dix années de présidence et sur le bilan que l'on pourrait en tirer.

Chacun se rappelle des conditions difficiles dans lesquelles nous avons été élus en 2012 puis en 2016 mais pour des raisons différentes.

Dès le départ pour moi comme pour mes collègues nous avons deux objectifs prioritaires :

- 1/ d'abord se rapprocher des territoires pour accompagner les clubs dans leur développement.
- 2/ ensuite permettre à tous, femmes hommes, jeunes et moins jeunes, personnes en difficultés, de jouer au football à leur meilleur niveau sur toutes les surfaces possibles, en plein air ou en salle.

Le premier mandat nous a permis de mettre en place les bases de cette politique, non sans mal parfois quand je repense au « projet associatif » pas toujours compris, à l'époque, par les clubs.

Dès le lendemain de notre seconde élection, nous étions bien décidés à unifier le football landais autour d'un projet commun, porté par une équipe dévouée, compétente et passionnée. En même temps, il nous a fallu maîtriser l'impact de la réforme territoriale avec la fusion des anciennes Ligue d'Aquitaine et du Centre Ouest.

Appréhender un nouveau président régional, Saïd Ennjimi. Si les relations n'ont pas été au beau fixe dès le début, nous avons appris à nous connaître, à nous apprécier. Le football landais est toujours considéré dans le giron de cette Grande Ligue et j'en profite pour te remercier de ta confiance et de ton engagement cher Saïd. Car l'une de tes promesses de campagne était de doter le District des Landes de football d'un second technicien, étape indispensable à la relance d'une politique technique ambitieuse et cohérente dans notre département. Et quand il dit il fait. Et il l'a fait.

Avec la nomination de Ludovic Martin en qualité de Conseiller Technique Départemental en charge du Plan de Performance Fédéral, rémunéré par la Ligue de football Nouvelle Aquitaine, en mission dans les Landes et l'embauche de Julien Rouaud sur le poste de Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques, nous sommes comblés. Ces deux techniciens réalisent un travail qui est, je le sais, particulièrement apprécié dans les clubs. Toutes les actions préconisées par la Fédération Française de Football sont désormais initiées dans les Landes et les formations d'éducateurs n'ont jamais été aussi nombreuses. J'en veux aussi pour preuve le nombre conséquent de clubs landais labellisés. D'autres seront accompagnés cette saison encore et viendront compléter un palmarès déjà flatteur pour notre District.

Durant ces 4 années, nous avons aussi porté une attention toute particulière au développement de l'arbitrage pour parvenir cette saison à la création d'un Pôle dédié qui regroupe la Commission de l'arbitrage, la Commission de Promotion de l'Arbitrage et la Commission du Statut de l'Arbitre. Conséquence directe des efforts entrepris, les arbitres n'ont jamais été aussi nombreux, plus de 130 cette saison encore.

Nous avons la chance de pouvoir compter sur des jeunes dirigeants plein d'entrain qui font souffler un vrai renouveau sur l'arbitrage dans notre département. Là encore, l'aide de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine a été déterminante avec la prise en charge de deux référents en arbitrage au soutien des Conseillers Techniques Régionaux. Merci Saïd et Merci également à David Walliez.

Au plus près de nos territoires, nous nous étions fixés comme objectif de soutenir tous les clubs dans la mise en place de leur projet associatif. Bien entendu, cet objectif n'est pas complètement atteint mais quel travail vous avez fait, vous les présidentes et présidents des clubs, pour structurer vos associations et les inscrire résolument dans la modernité. Nous savons que nous avons encore à travailler à vos côtés pour développer la coopération inter-clubs, étape indispensable à la progression de nos équipes dans la hiérarchie des compétitions régionales et nationales. De plus, J'observe non sans plaisir que sur les deux dernières saisons, le District des Landes de football n'a enregistré aucune descente de ses équipes titulaires de la R3. J'y vois là un premier résultat concret de vos efforts de structuration et nous continuerons à vous accompagner pour aller encore plus loin, voire encore plus haut.

Bien entendu, le développement de vos ressources financières reste l'élément clé de votre structuration. Comme je m'y étais engagé, la plupart des tarifs n'ont pas évolué sur ces 4 années de mandat. Mieux même, nous avons supprimé les droits d'engagement des équipes U6/U7. Chaque saison, en fonction de nos possibilités, nous avons doté les clubs de matériel sportif ou bien encore, comme très récemment, nous avons participé à la fourniture de tablettes, outil nécessaire au bon fonctionnement de la Feuille de Match Informatisée.

La structuration des clubs passe aussi par des dirigeants formés et compétents. C'est la raison pour laquelle nous avons adhéré sans réserve au Plan fédéral de formation des dirigeants. Plusieurs modules ont été animés à travers tout le département par des formateurs certifiés de la LFNA. Je vous invite à participer nombreux aux prochaines sessions. Grâce au concours financier des instances fédérale, régionale et départementale, ces modules sont gratuits, alors n'hésitez plus, inscrivez-vous !

Je dois aussi vous dire combien je suis heureux que notre football rayonne, non seulement au niveau départemental mais bien au-delà de nos frontières. Avec Loreto, nous sommes présents dans des commissions fédérales. Plusieurs de nos dirigeants bénévoles contribuent au bon fonctionnement des instances régionales dans des domaines aussi divers que l'arbitrage, les terrains, l'éthique ou encore la formation des dirigeants. Merci encore Saïd de cette marque de confiance.

Mais bien entendu, je ne peux pas dresser un bilan de la mandature sans évoquer ces manifestations du football landais qui drainent un public toujours plus important sur plusieurs complexes sportifs de notre département. Car nous avons toujours le souci de proposer des événements sur plusieurs de nos territoires, à Mont-de-Marsan pour la fête du football landais et sa Coupe des Landes, à Dax pour la Grande Journée Foot, à Mimizan, Peyrehorade, Morcenx, St-Paul les Dax, pour les ½ finales des Coupes départementales, à Capbreton pour l'événement phare du football d'animation qui propose sa finale nationale U13 Pitch chaque premier week-end de juin, à Tarnos, Biscarrosse ou encore Aire/Adour qui ont reçu des rencontres de jeunes de niveau UEFA ou des équipes professionnelles en cours de préparation.

J'adresse ici mes plus sincères remerciements aux communes qui mettent leurs installations gratuitement à disposition des clubs et du district et je n'oublie pas les clubs supports pour leur précieuse et indispensable collaboration.

Voilà je ne vais pas faire le tour de ce que nous avons pu faire durant ces deux mandatures dans votre intérêt et dans celui du rayonnement de notre football au niveau local car ce serait trop long. Je sais bien que nous n'avons pas tout fait, et, sans doute que nous n'avons pas tout bien fait, mais je puis vous assurer que nous y avons mis tout notre cœur, toute notre motivation, toute notre énergie et quasiment tout notre temps disponible.

L'avenir nous dira si nous étions dans le sens de l'histoire mais ce que je sais avec certitude, et elle est partagée tant par les élus du district ainsi que par le président de la ligue, c'est qu'aujourd'hui on ne peut plus se contenter de gérer que le cœur de métiers, à savoir les compétitions, les instances disciplinaires etc ... Il faut que les instances départementales et régionales soient des vecteurs de développement de leurs clubs et notamment grâce à l'aide administrative pour monter des dossiers, grâce à la formation de tous les acteurs du football et notamment des dirigeants de clubs, grâce à l'aide à la structuration et à la professionnalisation. Soutenir la vie des clubs et les soulager de leurs contraintes ce sera le fil rouge de la prochaine équipe.

Avant d'en terminer, je souhaite adresser des remerciements à ceux qui nous ont accompagnés.

Et tout d'abord nos partenaires institutionnels au premier rang desquels la commune de Tartas. Merci Monsieur le Maire, mon cher Jean-François, de notre proximité et de l'intérêt que la commune a toujours porté aux initiatives du district. Je n'oublie pas dans ces remerciements Yves Serveto, directeur général des services de la commune.

Merci aussi à Laurent CIVEL, Maire de Rion des Landes et Président de la communauté de communes du Pays Tarusate, communauté toujours présente auprès des instances départementales du football.

Et puis un simple merci ne suffirait pas pour dire notre gratitude au Conseil départemental pour tout ce qu'il fait et fera pour le sport en général et pour le football en particulier, que ce soit pour l'aide aux clubs landais ou au district des Landes ; cette politique volontariste malgré les difficultés a été portée tout d'abord par Bernard SUBSOL puis par Henri BEDAT . Soyez Messieurs et chers amis nos ambassadeurs auprès du Président du Conseil pour lui dire tout le bien que nous pensons de cette politique. Je salue également le Comité Olympique et Sportif aujourd'hui présidé par Michel LESEIGNOUX et je remercie bien sincèrement les services de Profession Sport Landes présidés par Christian Boutoille et dirigés par Marie-Pierre DUHAU. En nous permettant de délocaliser la gestion du social, c'est une aide très appréciable que nous avons obtenue. Un merci particulier pour notre cabinet comptable, In Extenso Aquitaine, qui nous accompagne depuis bien des années.

Le District a également beaucoup travaillé avec la préfecture et surtout avec les services de la DDCSPP et notamment sur les services civiques. Nous avons été le premier district à participer à ce dispositif avant même la FFF. J'espère M le directeur que l'Etat français après nous avoir privés de l'aide à l'emploi saura se souvenir que pour de nombreux jeunes ce dispositif est un premier pas dans la vie professionnelle. Merci vivement pour notre collaboration fructueuse.

Et je n'oublie pas dans mes remerciements nos partenaires privés. Vous le savez aussi bien que moi, Mesdames et Messieurs les présidents de clubs combien leur présence à nos côtés est vitale. Qu'ils en soient remerciés.

Par ailleurs je ne vais pas laisser la place sans vous dire quelques mots de ceux qui m'ont accompagné au district.

Et pour commencer les salariés que je félicite tous les ans car ils le méritent par la qualité de leur travail, de leur engagement bien au-delà souvent de leur contraintes salariales. Je commencerais par Alice, absente depuis plusieurs mois et à qui nous souhaitons beaucoup de courage et un prompt rétablissement. Petit BOULAIS, Jérôme pour les intimes, notre homme polyvalent dont les sms m'ont fait grand plaisir sur mon lit d'hôpital. Chistelle et son beau sourire, qui n'a jamais peur de laisser son ouvrage pour aider à la restauration de Cap Landes. Et que dire d'Isabelle que vous martyrisez parfois au téléphone et qui excelle dans de larges compétences. Et puis Kevin le petit dernier sur qui nous fondons de grands espoirs.

Et encore Julien, notre technicien, plein d'idées et d'initiatives, sans oublier Ludovic qui, même s'il n'est plus un salarié du district, reste dans nos murs pour œuvrer dans l'intérêt du football landais comme il l'a toujours fait. Et enfin le duo FERRADOU – COURROUYAN, le « spécial one » et le « number two », qui savent magnifiquement travailler ensemble et qui sont encore à la manœuvre aujourd'hui. Merci à vous toutes et tous. J'ai passé de très bons moments avec vous et j'espère avoir été un assez bon patron.

Et puis au district comme dans les clubs il y a des bénévoles, une centaine environ. Des jeunes plein d'excellentes idées pour avancer et des plus vieux, plein de sagesse. Ils sont là toutes les semaines gratuitement à œuvrer dans le cœur de métier. Un grand merci car sans vous il n'y aurait pas de district, pas de football organisé dans le département.

S'agissant des élus du district, deux équipes se seront succédé entre 2012 et 2020. J'ai fait en sorte sur ces deux mandatures que puissent se côtoyer des élus issus des clubs et d'autres présents pour leurs compétences particulières afin que les idées se heurtent à la réalité du terrain et que le débat soit riche. Merci à elles et à eux pour ces échanges parfois passionnés et pour leur fidélité à un homme mais surtout à des idées. Un mot particulier pour Karine, Nathalie et Marion, pour leur engagement à mes côtés et leur sourire dans ce monde de mecs.

Et un second mot particulier pour parler de Loreto GUAGLIARDI. Loreto directeur puis Loreto Président délégué. Du Directeur je dirais simplement que je n'ai jamais eu dans ma vie professionnelle de collaborateur de cette qualité tant dans la compétence que dans la qualité de son investissement. 10 sur 10.

Loreto retraité et Président délégué c'est un investissement quotidien pour le foot, 7 jours sur 7. C'est une bible du foot landais. Entre lui et moi parfois des divergences de vue mais jamais de désaccord de fond quel que soit le sujet. Je pense que nous avons le même goût pour le travail bien fait, le goût pour aller toujours de l'avant et ne pas se contenter du « on a toujours fait comme ça. Depuis 2016, il a carte blanche pour tout ce qui touche à la vie des clubs, des acteurs du foot, de leur formation à la structuration des clubs et éventuellement à leur professionnalisation. Depuis mes problèmes de santé ce n'est plus le numéro 2 : c'est le numéro 1 bis. Sans lui à mes côtés je n'aurais certainement pas fini mon mandat. S'il souhaite se porter candidat à la présidence du District le 16 mai prochain, il aura, vous l'aurez compris, tout mon soutien.

Un avant dernier mot pour Saïd Ennjimi, notre président de Ligue. C'est un homme sincère qui a du caractère et qui sait ce qu'il veut pour les clubs de la Ligue et des Districts. Personnellement, même si les débuts de notre collaboration n'ont pas toujours été simples, je préfère ça à ceux qui disent toujours oui et n'en font qu'à leur tête. C'est vrai que j'ai l'habitude de dire les choses et elles n'étaient pas toujours celles qu'il voulait entendre. Le temps et le travail en commun ont permis de mieux nous connaître et nous apprécier.

Je dois dire que quand je regarde les résistances au changement de nombreux dirigeants de ligue ou de district, qui ne vivent que par le passé, il est l'un des rares à avoir des idées d'aujourd'hui et pour demain, une véritable politique en faveur des clubs, de ligue mais aussi de district. Vous en avez eu la démonstration lors de la dernière Assemblée Générale de la Ligue. Merci Saïd pour ce que la Ligue fait pour eux et merci pour tout ce que tu as fait pour nous.

Un dernier mot pour ce discours un peu long.

Un mot pour vous, présidentes et présidents, dirigeantes et dirigeants du football landais : Vous allez me manquer. Je sais que tous les matins ne sont pas roses et que tout vous semble compliqué. Et c'est vrai ! Mais sachez que ceux qui prêchent le simplisme vous mentent. Ce que vous faites n'a pas de prix et vous le faites parce que vous aimez donner de vous aux autres. Ça s'appelle de la solidarité, un mot magnifique, pas forcément à la mode dans ce monde d'individualisme forcené.

N'oubliez jamais que nos licenciés (iées) sont nos enfants et qu'avec de la rigueur et du respect nous en ferons des femmes et des hommes.

Continuez longtemps comme ça et le District des Landes de football sera toujours à vos côtés.

Merci pour tout.